



# DIRECTION D'ÉCOLE

Compte-rendu du groupe de travail du 25 novembre 2013

## Missions/recrutement/affectation

Propositions initiales du ministère	Ce qu'en pense le SE-Unsa
<p><b>Redéfinition des missions actuelles en trois rubriques</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Animation/pilotage/impulsion pédagogique</li> <li>2. Organisation du fonctionnement de l'école</li> <li>3. Relation avec les parents et les partenaires/l'environnement de l'école</li> </ol> <p>Création d'un référentiel-métier faisant apparaître pour chaque rubrique : les activités propres au directeur d'école, les connaissances spécifiques requises, les capacités/compétences à développer par la formation → réécriture note de service du 17/03/97</p>	<p><i>La rédaction d'un référentiel-métier est absolument nécessaire. Son contenu sera à mettre en lien direct avec d'éventuels temps de décharges à octroyer pour permettre aux collègues d'accomplir leurs tâches et remplir leurs missions sereinement.</i></p>
<p><b>Ouverture de chantiers</b></p> <p>- <i>le recrutement</i> : précision et harmonisation nationale des critères pris en compte pour les listes d'aptitude, ainsi que le fonctionnement des commissions</p> <p>- <i>l'affectation</i> : meilleure prise en compte de l'expérience et des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégration de l'ancienneté de poste comme directeur dans le barème intra</li> <li>• affectation sur la base de postes spécifiques pour les écoles les plus complexes (14 cl et plus, éduc prioritaire, écoles innovantes...)</li> </ul>	<p><i>Un directeur changeant de département est inscrit sur la liste d'aptitude du département d'accueil. Il est donc important d'avoir un cadre national harmonisé pour éviter les disparités entre départements.</i></p> <p><i>C'est une reconnaissance de l'investissement du collègue sur ce type de poste. Il faudra trouver la pondération la plus juste. Le SE-Unsa est opposé aux postes spécifiques. Dès lors que l'on est inscrit sur la liste d'aptitude, pourquoi imposer un filtre supplémentaire ? Nous avons demandé le retrait de cette disposition.</i></p>

<p>- <i>l'accompagnement de la carrière</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définition d'un protocole d'inspection spécifique intégrant l'accomplissement des tâches liées à la direction</li> <li>• étude avec l'ESPÉ de la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience pour pouvoir évoluer dans la carrière</li> </ul>	<p><i>C'est une reconnaissance des tâches particulières liées à la direction. Elles doivent être prises en compte dans l'évaluation des directeurs. Le SE-Unsa y est favorable, de façon à faciliter des possibilités d'évolution de carrière.</i></p>
--	--

## Simplification des tâches

Propositions initiales du ministère	Ce qu'en pense le SE-Unsa
<p><b>Aide à la direction</b> : contrats aidés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aide administrative</b> : accueil, communication interne</li> <li>• <b>Aide éducative</b> : surveillance dans la cour sous la responsabilité et en présence des enseignants, accompagnement lors de sorties scolaires, prise en charge de groupes en APC (hors aide aux élèves en difficulté) sous la responsabilité pédagogique des enseignants et sous réserve que les personnels contractuels soient qualifiés.</li> </ul>	<p><i>Accueil favorable, mais il faut avancer sur ce dossier. Les personnels doivent être formés et leurs emplois doivent devenir pérennes. L'aide administrative doit être faite par des professionnels sur des emplois stables.</i></p> <p><i>Le SE-Unsa a demandé des emplois supplémentaires : les emplois créés en juin s'avèrent insuffisants.</i></p>
<p><b>Mise en place de protocoles de simplification pour alléger, simplifier</b>, voire supprimer les tâches comme les multiples enquêtes à compléter.</p> <p>Réflexion à mener : - au niveau national entre les administrations centrale et territoriale de l'EN et les organisations syndicales pour examiner les pistes de simplification</p> <p>- au niveau départemental pour élaborer un protocole d'organisation des différentes procédures administrative, principe d'une charte de simplification.</p>	<p><i>Stop à l'empilement des sollicitations de l'administration. Le choc de simplification est indispensable dans l'Éducation nationale. Les tâches du directeur doivent être recentrées sur l'animation pédagogique et l'organisation de l'école.</i></p> <p><i>Nous serons vigilants à la déclinaison dans les départements de façon à ce que des interprétations fantaisistes ne voient pas le jour.</i></p> <p><i>Pour le SE-Unsa ces protocoles doivent être engageants pour l'administration</i></p>
<p><b>Élaboration d'un guide juridique</b> et actualisation et enrichissement du vadémécum issu du protocole de 2006, notamment sur les principes et finalités du service public d'éducation, la notion de responsabilité, le droit</p>	<p><i>C'est une nécessité absolue. Ce guide juridique existe pour le second degré, il faut le pendant pour les écoles. Avec l'évolution du métier, les collègues sont confrontés à des problématiques qui demandent</i></p>

des familles, les obligations en matière de sécurité	<p><i>des connaissances juridiques de plus en plus pointues sont nécessaires.</i></p> <p><i>Le SE-Unsa a demandé la mise en place d'un référent au niveau de chaque DASEN, car ces questions de droit souvent complexes nécessitent des échanges.</i></p>
--	---

## Formation

Propositions initiales du ministère	Ce qu'en pense le SE-Unsa
<p><b>Réécrire la note de service n°97-069 du 17/03/97 relative à la formation</b> des directeurs ainsi que son annexe définissant les contenus de cette formation pour tenir compte de l'évolution des missions en s'appuyant sur un référentiel-métier.</p>	<p><i>Le SE-Unsa y est favorable, les contenus actuels sont devenus obsolètes. Le référentiel-métier devra servir de base.</i></p>
<p>Compléter le dispositif par une <b>formation de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude.</b></p>	<p><i>Inexistant jusque-là, cela permettra aux candidats de mesurer l'ampleur de la fonction et d'être plus pertinents face aux commissions.</i></p>
<p><b>Réaffirmer et rendre exigibles les 3+2 semaines de formation préalable</b> à la prise de poste. Ajout de journées supplémentaires à la fin de la 1<sup>ère</sup> année d'exercice.</p>	<p><i>Vœu pieu ? Il faudra veiller à ce que cette formation existe bien partout. Ce n'est pas le cas actuellement. Pour les journées supplémentaires, nécessité de chiffrer nationalement pour que l'offre soit identique sur le territoire. Cette formation est indispensable.</i></p>
<p><b>Mettre en place un tutorat par un directeur expérimenté, rémunéré,</b> pour accompagner la 1<sup>ère</sup> année de prise de poste.</p>	<p><i>Quid du choix des directeurs « expérimentés », du temps alloué pour cet accompagnement ? Si l'idée peut être séduisante, sa mise en œuvre interroge.</i></p>
<p><b>Proposer un dispositif de formation</b> fondé sur l'échange et l'analyse de</p>	<p><i>Pour le SE-Unsa, cette formation doit être inscrite systématiquement</i></p>

pratiques (présentiel et distanciel) organisé par l'IEN.	<i>au plan de formation.</i>
<b>Étudier la possibilité d'une validation des formations</b> et des acquis de l'expérience avec les ESPE.	<i>Accueil très favorable du SE-Unsa. Dans le cadre de l'allongement des carrières, les possibilités de réorientations professionnelles doivent pouvoir se multiplier.</i>

## Amélioration des conditions d'exercice

Propositions initiales du ministère	Ce qu'en pense le SE-Unsa
<p><b>Redéfinition du volume et du périmètre de la décharge de rentrée scolaire pour les écoles de 1, 2 ou 3 classes.</b>            Décharge de rentrée qui passe de 2 à 4 jours : 2 ou 3 jours entre la rentrée et les vacances d'octobre et 1 ou 2 jours en mai/juin.</p>	<p><i>Pour le SE-Unsa, c'est un progrès trop modeste. Nous avons demandé qu'une journée de décharge mensuelle (ou 2 demi-journées) soit accordée.</i></p>
<p><b>Renforcement de la décharge sur le service des APC</b>            La décharge d'APC reste à 6h pour les écoles de 1 et 2 classes            La décharge d'APC passe à 18 h pour les écoles de 3 et 4 classes            La décharge d'APC passe à 36 h pour les écoles de 5 classes et plus</p>	<p><i>Pour le SE-Unsa, le compte n'y est pas. Nous avons revendiqué la dispense totale d'APC pour tous les directeurs.</i></p> <p><i>Concernant les écoles de 1 et 2 classes, puisque l'APC fait partie des obligations de service, et que l'on ne peut pas en dispenser les directeurs en totalité, le SE-Unsa a revendiqué un paiement de ces heures en heures supplémentaires ou en régime indemnitaire, puisque cela représente un travail supplémentaire par rapport aux autres directeurs totalement déchargés.</i></p>

## Tout ce qui manque, pour le SE-Unsa !

- **Régime indemnitaire**

Le SE-Unsa a demandé l'amélioration du régime indemnitaire des directeurs d'école, quel que soit leur nombre de classes, avec une augmentation de la part fixe et une différenciation de la part variable. Un effort proportionné doit être fait envers les directeurs et directrices qui bénéficient aujourd'hui le moins des moyens pour conduire leurs missions.

- **Décharge de temps**

C'est, pour le SE-Unsa, une question fondamentale. Si la suppression de l'APC est une première réponse, elle reste insatisfaisante. Des avancées doivent pouvoir être actées concernant les écoles qui ne bénéficient aujourd'hui que d'une seule journée de décharge, avec une priorité aux écoles de 7, 8 et 9 classes.

Le SE-Unsa est bien conscient des contraintes budgétaires, il attend cependant du ministère des signaux rapides quant à un plan pluriannuel de montée en charge.

- **Formation des directeurs**

Le SE-Unsa a demandé qu'une formation initiale à la prise de fonction soit rendue obligatoire pour les directeurs faisant fonction.